

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires juridiques et générales

N° : 25.142

**Objet : Commissionnement en matière
d'urbanisme – M. Yannick MARBACHE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'agrément en tant qu'agent de police municipale de M. Yannick Marbache par M. le Préfet du Loiret en date du 07 octobre 2008 ;

VU l'agrément en tant qu'agent de police municipale de M. Yannick Marbache par le M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance des Alpes de Haute-Provence en date du 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme ;

ARRETE :

Article 1 : M. Yannick Marbache est commissionné conformément au Code de l'Urbanisme pour constater les infractions aux dispositions des titres 1er, II, III, IV et VI du Livre IV (Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions) du Code précité.

Il pourra en dresser tout procès-verbal qui fera foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 2 : M. Yannick Marbache devra être porteur de sa commission au cours de l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, notifié à M. Yannick Marbache et adressé en copie aux services urbanisme foncier et police municipale.

Fait à Digne les Bains, le **07 FEV. 2025**

Le Maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO